



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne
**Commune de
Montredon-des-Corbières**

L'An deux mille vingt-trois, le onze avril à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du 04 avril 2023.

Date de la convocation

Le 04 avril 2023

Date de publication

14 AVR. 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 10

Vote par procuration : 02

Présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Bruno DEVIC, M. Pascal CHABOSSON, Mme Eugénie MULA, Mme Agnès VILA

Absents ayant donné procuration : M. Régis AIGOUY, M. Maxime SAVY

Absent excusé : M. Jean-Pierre MARTINEZ

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER

N°19-2023

**Objet : Finances – fixation
des taux d'imposition pour
l'année 2023**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes mais par l'état.

Le taux applicable correspond à celui qui avait été voté en 2019, soit 15.23%.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté par les communes à compter de 2023.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans si les communes ont délibéré antérieurement pour l'instituer.

M. le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

- **Taxe d'habitation : 15.23%**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 54,69 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 73,05 %**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Ouï l'exposé du Président de séance et après avoir délibéré, **DECIDE** :

- de fixer, sans augmentation, les taux d'imposition pour l'année 2023 tels qu'ils sont présentés ci-dessus.
- de rappeler que le taux de 54.69% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties correspond au taux communal de 24% auquel vient s'ajouter depuis 2021 la fraction fixe du taux du département 30.69%.

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,
Le 11 avril 2023.

Reçu en Préfecture le : 13 AVR. 2023

Certifié exécutoire par M. Le
Maire.



Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.